



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT, le VINGT-NEUF du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mmes TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Mrs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr LABASSE Emmanuel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Mr CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mme DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mmes SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Mr DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Mr PEYRARD Nicolas
Murol	Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr PERRON Roland
Saint Nectaire	Mme LEFEUVRE Marion, Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Rivière	Mr GORY François
Valbeleix	Mme LANCELLE Elsa



Secrétaire de séance : Mr LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 29 - Votants : 33 - pouvoirs : 4

Pouvoirs : Mme EYRAGNE Violette à Mr CONSTANTIN François – Mr DECARRE Patrice à Mr DUBOURG Sébastien –

Mme MABRU à Mme SAVOLDELLI Florence – Mr MAGE Jean à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Mrs CARDENOUX Didier, PERRON Jacques

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, POUGHON Michel, CHAUVET Alain, GROUFFAUD Béranger



Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer



Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 Juillet 2020



38 / 2020 : Vote des taux TEOM 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX à compter du 1^{er} Janvier 2017

Avant le vote du budget 2020, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

Zone 1 : COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, VALBELEIX et LE VERNET SAINTE MARGUERITE

Zone 2 : ESPINCHAL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE-COLAMINE et SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE

Zone 3 : CHASTREIX

zone 4 : BESSE ET SAINT-ANASTAISE, CHAMBON-SUR-LAC, MUROL et SAINT-NECTAIRE

Zone 1 kilomètre : SAINT-DIERY et SAINT-NECTAIRE

Monsieur le Président rappelle les taux 2019 / zone 1 : 12,23% ; zone 2 : 12,84% ; zone 3 : 13,45% ; zone 4 : 14,06 % ; zone 1 kilomètre : 6,11 %. Il annonce ensuite les taux 2020 proposés par le SICTOM DES COUZES

zone 1 : 12,42%

zone 2 : 13,04 %

zone 3 : 13,66 %

zone 4 : 14,29 %

zone 1 kilomètre : 6,21 %

Le produit attendu serait de 1 383 841 € répartis comme suit :

- 18 822 € pour COMPAINS
- 55 708 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
- 5 184 € pour LA GODIVELLE
- 6 227 € pour MONTGRELEIX
- 14 783 € pour VALBELEIX
- 28 606€ pour LE VERNET SAINTE MARGUERITE
- 19 476 € pour ESPINCHAL
- 65 958 € pour PICHERANDE
- 51 971€ + 746€ pour SAINT-DIERY
- 34 014 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE
- 24 485€ pour SAINT-PIERRE-COLAMINE
- 30 998€ pour SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
- 40 314€ pour CHASTREIX

- 591 419€ pour BESSE
- 103 727€ pour CHAMBON-SUR-LAC
- 142 523€ pour MUROL
- 147 220€ + 1 660€ pour SAINT-NECTAIRE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

❖ VOTE le taux de TEOM pour l'année 2020 à

- 12,42% pour la zone 1
- 13,04 % pour la zone 2
- 13,66 % pour la zone 3
- 14,29 % pour la zone 4
- 6,21 % pour la zone 1 kilomètre

39 / 2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Principal

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Principal de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET CCMS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	9 454 223,30 €	Dépenses	4 812 755,89 €	Dépenses	14 266 979,19 €
Recettes	11 035 698,22 €	Recettes	2 262 256,51 €	Recettes	13 297 954,73 €
Résultat	1 581 474,92 €	Résultat	-2 550 499,38 €	Résultat	-969 024,46 €
Report	1 545 146,31 €	Report	1 223 144,00 €	Report	15 768 290,31 €
Résultat global	3 126 621,23 €	Résultat global	-1 327 355,38€	Résultat global	14 799 265,85 €
		RAR	1 134 596,96	RAR	1 134 596,96
		Dépenses	€	Dépenses	€
		RAR Recettes	1 242 972,90 €	RAR Recettes	1 242 972,90 €
		Solde RAR	108 375,94 €	Solde RAR	108 375,94 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

40 / 2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Zones Nordiques

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Zones Nordiques de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET ZN					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	475 315,12 €	Dépenses	1 038 518,62 €	Dépenses	1 513 833,74 €
Recettes	787 000,55 €	Recettes	113 105,85 €	Recettes	900 106,40 €
Résultat	311 685,43 €	Résultat	-925 412,77 €	Résultat	-613 727,34 €
Report	- €	Report	37 482,32 €	Report	37 482,32 €
Résultat global	311 685,43 €	Résultat global	-887 930,45 €	Résultat global	-576 245,02 €
		RAR Dépenses	383 747,82 €	RAR Dépenses	383 747,82 €
		RAR Recettes	964 482,48 €	RAR Recettes	964 482,48 €
		Solde RAR	580 734,66 €	Solde RAR	580 734,66 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

41 / 2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe GEMAPI

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET GEMAPI					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	100 300,91 €	Dépenses	204 383,81 €	Dépenses	304 684,72 €
Recettes	339 910,21 €	Recettes	133 452,52 €	Recettes	473 362,73 €
Résultat	239 609,30 €	Résultat	-70 931,29 €	Résultat	168 678,01 €
Report	- €	Report	-66 379,11 €	Report	-66 379,11 €
Résultat global	239 609,30 €	Résultat global	-137 310,40 €	Résultat global	102 298,90 €
		RAR		RAR	
		Dépenses	98 869,50 €	Dépenses	98 869,50 €
		RAR		RAR	
		Recettes	- €	Recettes	- €
		Solde RAR	-98 869,50 €	Solde RAR	-98 869,50 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

42 / 2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Logements Sociaux

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. François CONSTANTIN délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Logements Sociaux de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET LS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	98 142,28 €	Dépenses	47 328,63 €	Dépenses	145 470,91 €
Recettes	93 290,01 €	Recettes	52 668,87 €	Recettes	145 958,88 €
Résultat	-4 852,27 €	Résultat	5 340,24 €	Résultat	487,97 €
Report	5 053,67 €	Report	16 598,89 €	Report	21 652,56 €
Résultat global	201,40 €	Résultat global	21 939,13 €	Résultat global	22 140,53 €
		RAR Dépenses		RAR Dépenses	- €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

43 / 2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Atelier Relais

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Atelier Relais de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET AR					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	3 332,33 €	Dépenses	5 395,21 €	Dépenses	8 727,54 €
Recettes	6 900,00 €	Recettes	21 020,94 €	Recettes	27 920,94 €
Résultat	3 567,67 €	Résultat	15 625,73 €	Résultat	19 193,40 €
Report	66,71 €	Report	-21 020,94 €	Report	-20 954,23 €
Résultat global	3 634,38 €	Résultat global	-5 395,21 €	Résultat global	-1 760,83 €
		RAR Dépenses	- €	RAR Dépenses	- €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

44 / 2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET ARB					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	5 145,20 €	Dépenses	13 848,90 €	Dépenses	18 994,10 €
Recettes	18 100,00 €	Recettes	13 229,75 €	Recettes	31 329,75 €
Résultat	12 954,80 €	Résultat	-619,15 €	Résultat	12 335,65 €
Report	977,87 €	Report	-13 229,75 €	Report	-12 251,88 €
Résultat global	13 932,67 €	Résultat global	-13 848,90 €	Résultat global	83,77 €
		RAR Dépenses	- €	RAR Dépenses	- €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

45 / 2020 : Compte de Gestion 2019 - Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2019,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Principal dressé, pour l'exercice 2019 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

46 / 2020 : Compte de Gestion 2019 - Budget Annexe Zones Nordiques

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Zones Nordiques de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2019,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Zones Nordiques dressé, pour l'exercice 2019 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

47 / 2020 : Compte de Gestion 2019 - Budget Annexe GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2019,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dressé, pour l'exercice 2019 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

48 / 2020 : Compte de Gestion 2019 -Budget Annexe Logements Sociaux

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Logements Sociaux de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2019,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Logements Sociaux dressé, pour l'exercice 2019 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

49 / 2020 : Compte de Gestion 2019 - Budget Annexe Atelier Relais

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Atelier Relais de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2019,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Atelier Relais dressé, pour l'exercice 2019 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

50 / 2020 : Compte de Gestion 2019 - Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2019,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie dressé, pour l'exercice 2019 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

51 / 2020 : Affectation du Résultat 2019 - Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2019 pour le Budget Principal et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	9 454 223.30 €
<i>Recettes</i>	11 035 698.22 €
	<hr/>
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 581 474.92 €
<i>Résultat reporté</i>	1 545 146.31 €
	<hr/>
<i>Résultat à affecter</i>	3 126 621.23 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	4 812 755.89 €
Recettes	2 262 256.51 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	- 2 550 499.38 €
Résultat reporté	1 223 144.00 €
	<hr/>
Déficit d'Investissement	- 1 327 355.38 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Dépenses	1 134 596.96 €
Recettes	1 242 972.90 €
	<hr/>
Solde des R.A.R	108 375.94 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

-1 327 355.38 € + 108 375.94 € = - 1 218 979.44 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2020 (1068)	1 218 979.44 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	1 907 641.79 €
	<hr/>
	3 126 621.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat 2019 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus.

52 / 2020 : Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe Zones Nordiques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe Zones Nordiques et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	409 338.18 €
Recettes	426 455.33 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	17 117.15 €
Résultat reporté	4 489.64 €
	<hr/>
Résultat à affecter	21 606.79 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	396 616.03 €
Recettes	649 625.20 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	253 009.17 €
Résultat reporté	- 887 930.45 €
	<hr/>
Déficit d'Investissement	- 634 921.28 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Dépenses	122 299.79 €
Recettes	836 909.88 €
	<hr/>
Solde des R.A.R	714 610.09 €

Excédent de financement de la section d'Investissement :

-634 921.28 € + 714 610.09 € = 79 688.81 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2020 (1068)	0.00 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	21 606.79 €
	<hr/>
	21 606.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat 2019 pour le Budget Annexe Zones Nordiques comme présenté ci-dessus.

53 / 2020 : Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	100 300.91 €
Recettes	339 910.21 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	239 609.30 €
Résultat reporté	0.00 €
	<hr/>
Résultat à affecter	239 609.30 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	204 383.81 €
Recettes	133 452.52 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	- 70 931.29 €
Résultat reporté	- 66 379.11 €
	<hr/>
Déficit d'Investissement	- 137 310.40 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Dépenses	98 869.50 €
Recettes	0.00 €
	<hr/>
Solde des R.A.R	- 98 869.50 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

-137 310.40 € + -98 869.50 € = - 236 179.90 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2020 (1068)	236 179.90 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	3 429.40 €

239 609.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat 2019 pour le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations comme présenté ci-dessus.

54 / 2020 : Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe Logements sociaux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe des Logements Sociaux et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	98 142.28 €
Recettes	93 290.01 €

Résultat de l'exercice	- 4 852.27 €
Résultat reporté	5 053.67 €

Résultat à affecter 201.40 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	47 328.63 €
Recettes	52 668.87 €

Résultat de l'exercice	5 340.24 €
Résultat reporté	16 598.89 €

Excédent d'Investissement 21 939.13 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Solde des R.A.R 0.00 €

Excédent de financement de la section d'Investissement : 21 939.13 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2020 (1068)	0.00 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	201.40 €

201.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat 2019 pour le Budget Annexe des Logements Sociaux comme présenté ci-dessus.

55 / 2020 : Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe Atelier Relais

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 332.33 €
Recettes	6 900.00 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	3 567.67 €
Résultat reporté	66.71 €
	<hr/>
Résultat à affecter	3 634.38 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	5 395.21 €
Recettes	21 020.94 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	15 625.73 €
Résultat reporté	- 21 020.94 €
	<hr/>
Déficit d'Investissement	- 5 395.21 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
	<hr/>
Solde des R.A.R	0.00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

-5 395.21 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2020 (1068)	3 634.38 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	0.00 €
	<hr/>
	3 634.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat 2019 pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais comme présenté ci-dessus.

56 / 2020 : Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 145.20 €
Recettes	18 100.00 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	12 954.80 €
Résultat reporté	977.87 €
	<hr/>
Résultat à affecter	13 932.67 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	13 848.90 €
Recettes	13 229.71 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	-619.15 €
Résultat reporté	-13 229.75 €
	<hr/>
Déficit d'Investissement	- 13 848.90 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
	<hr/>
Solde des R.A.R	0.00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

-13 848.90 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2020 (1068)	13 848.90 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	83.77 €
	<hr/>
	13 932.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE d'affecter le résultat 2019 pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie comme présenté ci-dessus.

57 / 2020 : Vote des taux 2020

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle fiscalité qui s'est appliquée en 2011 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux sont en légère hausse et propose aux membres présents de reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2019, à savoir :

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2019 :	32,70 %
Taux de Taxe Foncière 2019 :	1,00 %

Taux de Taxe Foncière Non Bâtie Non Agricole 2019 : 2,70 %

Monsieur le Président présente les produits prévisionnels attendus :

Produit de CFE attendu	2 442 690 €
Produit de CVAE attendu	582 942 €
Produit IFR attendu	95 401 €
Produit DCRTP attendu	NC
Produit TASCOT attendu	103 208 €
Produit de TH attendu	2 089 819 €
Produit de TF attendu	208 870 €
Produit de TFNB attendu	38 772 €
Produit des Taxes Additionnelles	15 602 €
Total des allocations compensatrices	163 949 €
FNGIR versé	550 967 €
TOTAL des recettes attendues pour la Communauté	6 292 220 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❖ DECIDE de voter les taux présentés pour l'année 2020 :
 - 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises
 - 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
 - 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie
- ❖ PRECISE que la fraction de taux capitalisable qui s'élève à 0.25 % sera mise en réserve.

58 / 2020 : Vote de la taxe GEMAPI 2020

VU l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

VU la délibération n° 108 / 2018 en date du 12 Septembre 2018 instaurant la Taxe GEMAPI dès l'exercice 2019 ;

Après avis du Bureau communautaire réuni le 22 Juillet 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que le montant susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant, soit une enveloppe maximale de 394 760 € pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Le choix a été fait lors de l'instauration de cette nouvelle taxe que les efforts demandés aux administrés sur le plan fiscal ne soient pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI et propose de limiter le produit de cette taxe pour l'exercice 2020 à 100 000 €.

Il convient que le Conseil communautaire se positionne sur la définition du montant de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2020.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ❖ FIXE le produit de cette Taxe GEMAPI pour l'exercice 2020 à 100 000 € ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

59 / 2020 : Budget Primitif 2020

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, APROUVE le Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 12 968 000.00 €

* Recettes _____ 12 968 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 6 000 000.00 €

* Recettes _____ 6 000 000.00 €

60 / 2020 : Budget Annexe Zones Nordiques 2020

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Zones Nordiques 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, APPROUVE le Budget Annexe des Zones Nordiques 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 433 000.00 €

* Recettes _____ 433 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 1 263 300.00 €

* Recettes _____ 1 263 300.00 €

61 / 2020 : Budget Annexe GEMAPI 2020

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, APPROUVE le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 280 000.00 €

* Recettes _____ 280 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 750 000.00 €

* Recettes _____ 750 000.00 €

62 / 2020 : Budget Annexe Logements Sociaux 2020

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Logements Sociaux 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, APPROUVE le Budget Annexe des Logements Sociaux 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 94 000.00 €

* Recettes _____ 94 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 74 608.00 €

* Recettes _____ 74 608.00 €

63 / 2020 : Budget Annexe – Atelier Relais 2020

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe de l'Atelier Relais 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, APPROUVE le Budget Annexe de l'Atelier Relais 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 1 760.83 €

* Recettes _____ 1 760.83 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 5 395.21 €

* Recettes _____ 5 395.21 €

64 / 2020 : Budget Annexe – Atelier Relais Boulangerie 2020

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, APPROUVE le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2020 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 4 579.27 €

* Recettes _____ 4 579.27 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 136 848.90 €

* Recettes _____ 136 848.90 €

65 / 2020 : Attribution de Compensation 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment le paragraphe 5 de son article 1609 nonies C ;

VU la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 délimitant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU la délibération n° 46rpl / 2019 en date du 1^{er} Avril 2019 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président propose de reconduire les Attributions de Compensations telles qu'elles avaient été votées en 2019.

Monsieur le Président rappelle les montants d'Attribution de Compensation :

Communes	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation mensuelle
Compains	15 891,22 €	1 324,27 €
Espinchal	13 334,59 €	1 111,22 €
St Pierre Colamine	18 352,03 €	1 529,34 €
St Victor la Rivière	36 754,29 €	3 062,86 €
Valbeleix	12 978,36 €	1 081,53 €
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon s/ Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	- 8 728,44 €	
Le Mont Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat le Quaire	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	- 24 451,07 €	
St Diéry	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve d'Entraigues	23 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €
La Godivelle	94,06 €	
Montgreleix	12 315,00 €	1 026,25 €
St Genès Champespe	15 954,93 €	1 329,58 €
Le Vernet Ste Marguerite	2 217,36 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❖ VALIDE les Attributions de Compensations proposées ci-dessus pour l'année 2020 ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020, et que les montants inférieurs à 10 000 € seront versés en une seule fois.

66 / 2020 : Prélèvement FPRIC 2020 - Mode de répartition 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 22 Juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2020, entre Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY depuis l'instauration du FPIC en 2012, est dérogatoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture des montants de prélèvement calculés en fonction de cette répartition :

Commune	Solde de droit commun	Répartition 50% communes 50% EPCI
Besse	-99 209 €	-74 220 €
La Bourboule	-143 280 €	-107 190 €
Chambon sur Lac	-21 902 €	-16 385 €
Chastreix	-8 846 €	-6 618 €
Compains	-5 498 €	-4 113 €
Egliseneuve	-14 339 €	-10 727 €
Espinchal	-3 613 €	-2 703 €
Le Mont-Dore	-136 353 €	-102 008 €
Murat le Quaire	-20 610 €	-15 419 €
Murol	-27 224 €	-20 367 €
Picherande	-14 402 €	-10 775 €
Saint Diéry	-14 345 €	-10 732 €
Saint Nectaire	-33 139 €	-24 792 €
St Pierre Colamine	-5 963 €	-4 461 €
St Victor La Rivière	-7 729 €	-5 782 €
Valbeleix	-3 887 €	-2 908 €
Montgreleix	-2 791 €	-2 088 €
La Godivelle	-1 464 €	-1 095 €
Saint Genes Champespe	-8 640 €	-6 464 €
Le Vernet Sainte Marguerite	-7 539 €	-5 640 €
Prélèvement communes	- 580 773,00 €	- 434 487 €
Prélèvement communautaire	- 288 202,00 €	- 434 488 €

Après en avoir délibéré, uniquement pour l'exercice 2020, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ❖ DECIDE de déroger au droit commun. La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2020, entre Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres à parité soit 434 488 € à la charge de la communauté de communes et 434 487 € à la charge des communes membres.
- ❖ PRECISE que le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2020, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 434 487 €.
- ❖ PRECISE que les participations de chaque commune pour l'exercice 2020 uniquement, sont celles listées dans le tableau ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020.
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et informer les services de l'Etat.

67 / 2020 : Reversement FPRIC 2020 - Mode de répartition 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 22 Juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose que le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2020, entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY depuis l'instauration du FPIC en 2012, est dérogatoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture des montants de reversement calculés en fonction de cette répartition :

Commune	Solde de droit commun	Répartition 50% communes 50% EPCI
Besse	721 €	540 €
La Bourboule	297 €	222 €
Chambon sur Lac	112 €	84 €
Chastreix	73 €	55 €
Compains	29 €	22 €
Egliseneuve	89 €	67 €
Espinchal	32 €	24 €
Le Mont-Dore	330 €	247 €
Murat le Quaire	140 €	105 €
Murol	109 €	82 €
Picherande	117 €	88 €
Saint Diéry	100 €	75 €
Saint Nectaire	116 €	87 €
St Pierre Colamine	60 €	45 €
St Victor La Rivière	66 €	49 €
Valbeleix	28 €	21 €
Montgreleix	14 €	10 €
La Godivelle	6 €	4 €
Saint Genes Champespe	47 €	35 €
Le Vernet Sainte Marguerite	68 €	51 €
	2 554,00	1 913
Reversement communes	€	€
Reversement communautaire	1 271,00	1 912 €

Après en avoir délibéré, uniquement pour l'exercice 2020, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ❖ DECIDE de déroger au droit commun. Le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est répartie, pour l'exercice 2020, entre Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres à parité soit 1 912 € pour la communauté de communes et 1 913 € pour les communes membres.
- ❖ PRECISE que le montant du reversement restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2020, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 1 913 €.
- ❖ PRECISE que les reversements pour chaque commune pour l'exercice 2020 uniquement, sont ceux listés dans le tableau ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et informer les services de l'Etat.

68 / 2020 : Subvention 2020 - Office de Tourisme Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n°142 - 2017 en date du 14 décembre 2017 validant la convention d'objectifs 2018-2020 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire ;
VU le Budget Primitif 2019 ;
CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire n'a pas été révisé en 2019 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de reconduire la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire telle que définie à la convention d'objectifs en cours, soit 1 449 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE de reconduire la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire telle que définie à la convention d'objectifs 2017 – 2020, d'un montant de 1 449 000 € ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en exécuter le versement.

69 / 2020 : Modification des membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-5 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;
Vu la délibération n° 34 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il convient de modifier l'un des membres désignés pour la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, et propose de remplacer Madame Brigitte DECHAMBRE par Monsieur Jacques PERRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE de remplacer Madame Brigitte DECHAMBRE par **Monsieur Jacques PERRON** dans la liste des représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

70 / 2020 : Annulation loyer Boulangerie de Chastreix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé publique ;
VU la loi d'Urgence n° 2020-290 en date du 23 Mars 2020 ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 Mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Claude EMINET en date du 21 Avril 2020 demandant l'annulation des loyers de la Boulangerie de Chastreix pour les mois de Mars, Avril et Mai 2020 ;
CONSIDERANT le compte-rendu de la réunion des Elus communautaires qui s'est tenue en visio-conférence le 4 Juin 2020 ;

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur Claude EMINET, installé dans la boulangerie du Multiple Rural de Chastreix, qui demande l'annulation de trois mois de loyers pendant la période du confinement, soit les mois de Mars, Avril et Mai 2020.

Monsieur le Président rappelle que cette question a été évoquée en visio-conférence le 4 Juin 2020, et que les Elus se sont alors positionnés sur l'annulation du seul mois d'Avril 2020, mois intégralement impacté par le confinement commencé le 17 Mars 2020 et levé le 11 Mai 2020. En effet, il a été considéré que le commerce de Monsieur Claude EMINET n'avait pas reçu d'ordre de fermeture administrative car l'activité de son établissement est demeurée autorisée par arrêté du Ministre chargé de la Santé pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-1 du Code de la Santé publique.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de statuer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'annuler le seul loyer du mois d'Avril 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer le demandeur et le Comptable public.

71 / 2020 : Dégrèvement partiel Cotisation Foncière des Entreprises 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le troisième projet de loi de finances rectificative, et notamment son article 3, en date du 10 Juin 2020 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération de la commune de SAINT-NECTAIRE en date du 27 Juillet 2020 ;

CONSIDERANT les courriers reçus de la part de certains professionnels du Tourisme du territoire ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le troisième projet de loi de finances rectificative déposé le 10 Juin 2020 à l'Assemblée Nationale prévoit la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'appliquer un dégrèvement partiel exceptionnel des 2/3 du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises aux entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport, de la culture et du transport aérien, particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Président précise que 180 établissements seraient concernés pour environ 750 000 € de Cotisation Foncières des Entreprises. La liste des codes NAF (Nomenclature

d'Activité Française) est établie par le projet de loi de finances rectificative : 4939C, 5510Z, 5520Z, 5530Z, 5610A, 5610B, 5610C, 5621Z, 5630Z, 5911A, 5911B, 5911C, 5914Z, 7420Z, 7721Z, 7911Z, 7912Z, 1990Z, 8230Z, 8551Z, 8552Z, 9001Z, 9002Z, 9003Z, 9004Z, 9102Z, 9103Z, 9104Z, 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z, 9321Z, 9329Z, 9604Z. Toutes les entreprises dont l'activité est référencée par cette nomenclature se verront exonérées des 2/3 de leur Cotisation Foncière des Entreprises 2020, la collectivité ne peut agir au cas par cas.

Monsieur le Président précise que la moitié de ce dégrèvement serait pris en charge par l'Etat. Il resterait une perte de près de 250 000 € pour le budget de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de statuer sur cette possibilité de dégrèvement partiel exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité : 25 voix CONTRE - 7 voix POUR (Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Messieurs Romain BATTUT, Alphonse BELLONTE, François CONSTANTIN et pouvoir Madame Violette EYRAGNE, Hugues DANJOUX, Jean Marc EYRAGNE)

- ❖ DECIDE de refuser d'appliquer un dégrèvement partiel exceptionnel des 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises à destination de certaines entreprises du territoire appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport, de la culture et du transport aérien ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer les services de l'Etat et le Comptable public.

72 / 2020 : Aide exceptionnelle Saint-Genès Champespe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT le Conseil communautaire du 3 Octobre 2019 réuni à SAINT-VICTOR LA RIVIERE ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de SAINT-GENES CHAMPESPE a souffert de pénurie d'eau au cours de l'été 2019 et que des frais importants ont été engagés pour apporter de l'eau potable aux habitants. Lors du Conseil communautaire du 3 Octobre 2019, les Elus avaient validé une enveloppe exceptionnelle de 6 000 € pour permettre à la commune de faire face à une partie des frais.

Monsieur le Président précise qu'aucune délibération n'ayant été prise après le Conseil communautaire, il n'a pas été possible de verser l'aide à la commune. C'est pourquoi le point a été remis à l'ordre du jour et représenté devant les Elus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ CONFIRME la décision prise lors du Conseil communautaire du 3 Octobre 2019 d'attribuer une aide exceptionnelle de 6 000 € à la commune de SAINT-GENES CHAMPESPE pour faire face aux lourds frais engagés suite à la pénurie d'eau ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

73 / 2020 : Indemnités des ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

VU le décret n° 93-732 du 29 Mars 1993 ;

VU le décret n° 99-943 du 12 Novembre 1999 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 14 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués ;

Monsieur le Président donne lecture des textes officiels concernant les indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Président et Vice-présidents d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le montant des indemnités représente un pourcentage de l'Indice Brut 1 015 de la Fonction publique. Aussi conformément aux articles L. 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les taux maximums, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants sont les suivants :

PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	CONSEILLER DELEGUE
41,25%	16,5%	6%

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'enveloppe maximale autorisée pour les indemnités des Elus, calculée sur la base d'un Président et de trois Vice-Présidents. Il rappelle que le choix a été fait de nommer deux Conseillers délégués. Par conséquent, l'enveloppe maximale doit être répartie entre le Président, les trois Vice-Présidents et les deux Conseillers délégués.

Monsieur le Président propose d'appliquer les taux suivants :

- Président : 36.76%
- Vice-Président : 12.86%
- Conseillers délégués : 5.14%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'affecter les taux proposés ci-dessus aux indemnités de fonction du Président, des trois Vice-Présidents et des deux Conseillers délégués ;
- ❖ PRECISE que ces indemnités suivront les variations de la valeur du point d'indice ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 et le seront aux budgets suivants ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

74 / 2020 : Convention prestation de service SIVOM du Pays de Besse – Cézallier – Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 en date du 23 Mars 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le compte-rendu de la réunion des Elus communautaires qui s'est tenue en visio-conférence le 22 Avril 2020 ;

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une convention de prestation de service avec le SIVOM du Pays de Besse – Cézallier – Sancy a été signée pour que la comptabilité et les payes du syndicat n'aient pas d'interruption de service depuis le 1^{er} Mai 2020, et qu'il convient de délibérer pour entériner cette convention.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui mentionne un volume de 14 heures hebdomadaires pour un montant forfaitaire annuel de 12 630.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ ENTERINE le contenu de la convention signée avec le SIVOM du Pays de Besse – Cézallier - Sancy, annexée à la présente délibération ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

75 / 2020 : Convention d'objectifs 2020 – 2023 Ecole Musicale et Artistique du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur Le Président rappelle que pour répondre au souhait du Conseil Communautaire de voir se développer l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, en complémentarité de l'intervention musicale en milieu scolaire organisée par la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY, s'est constituée une Ecole de musique intercommunale associative sur le territoire du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette association sollicite annuellement une aide financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour son fonctionnement, mais qu'en contrepartie, elle doit respecter une convention d'objectifs triennale.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'objectifs pour les trois prochaines années scolaires à venir, qui précise notamment que l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy exercera ses missions dans le respect du projet pédagogique et du règlement intérieur tels qu'annexés à la présente convention. Monsieur le Président précise également que l'association devra fournir annuellement un état des inscriptions.

Monsieur le Président propose de reconduire le montant de la subvention annuelle qui était de 30 000 €, tout en précisant que ce montant pourra être révisé chaque année par le Conseil communautaire au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs 2020 - 2023 telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

76 / 2020 : Convention de passage – Aménagement 24 balades

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur Le Président rappelle aux membres présents que l'Aménagement des 24 balades en cours sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY passe à certains endroits chez des propriétaires privés. Ces derniers ont donné leur accord pour le passage des randonneurs, mais il convient de conventionner avec eux pour déterminer les modalités de passage des utilisateurs des parcours, ainsi que l'entretien par les services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le contenu de la convention de passage à intervenir avec les différents propriétaires privés telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

77 / 2020 : Renouvellement dénomination Communes Touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.134-3 et R.133-36 ;

VU la loi ELAN, et notamment son article 50 ;

VU la loi Montagne, et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 16 Avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU le décret du 18 Juin 1969 classant la commune de BESSE comme Station de sports d'hiver ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 Septembre 2015 dénommant communes touristiques pour une durée de cinq ans : BESSE ET SAINT-ANATAISE, LA BOURBOULE, CHAMBON SUR LAC, CHASTREIX, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LE MONT-DORE, MURAT LE QUAIRE, MUROL, PICHERANDE, SAINT-NECTAIRE et SAINT-VICTOR LA RIVIERE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 Avril 2014 classant l'Office de Tourisme Communautaire du Massif du Sancy en 1^{ère} catégorie ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que selon l'article L.133-11 du Code du Tourisme et la circulaire du 3 Décembre 2009, sont dénommées communes touristiques celles qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement d'une population non résidente. Elles doivent également disposer d'un Office de Tourisme classé et organiser des animations touristiques.

L'article R.133-36 précisent les deux conditions cumulatives permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'être compétent pour demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour l'une ou l'ensemble de ses communes membres : l'existence d'un Office de Tourisme intercommunal et le transfert par les communes de la compétence d'instituer la Taxe de Séjour au niveau communautaire.

Monsieur le Président explique qu'il convient de demander le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour les communes de BESSE ET SAINT-ANATAISE, LA BOURBOULE, CHAMBON SUR LAC, CHASTREIX, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LE MONT-

DORE, MURAT LE QUAIRE, MUROL, PICHERANDE, SAINT-NECTAIRE et SAINT-VICTOR LA RIVIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de demander le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé pour les communes de BESSE ET SAINT-ANATAISE, LA BOURBOULE, CHAMBON SUR LAC, CHASTREIX, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LE MONT-DORE, MURAT LE QUAIRE, MUROL, PICHERANDE, SAINT-NECTAIRE et SAINT-VICTOR LA RIVIERE ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

78 / 2020 : Sollicitation dénomination Commune Touristique La Godivelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.134-3 et R.133-36 ;

VU la loi ELAN, et notamment son article 50 ;

VU la loi Montagne, et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 16 Avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 Avril 2014 classant l'Office de Tourisme Communautaire du Massif du Sancy en 1^{ère} catégorie ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que selon l'article L.133-11 du Code du Tourisme et la circulaire du 3 Décembre 2009, sont dénommées communes touristiques celles qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement d'une population non résidente. Elles doivent également disposer d'un Office de Tourisme classé et organiser des animations touristiques.

L'article R.133-36 précise les deux conditions cumulatives permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'être compétent pour demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour l'une ou l'ensemble de ses communes membres : l'existence d'un Office de Tourisme intercommunal et le transfert par les communes de la compétence d'instituer la Taxe de Séjour au niveau communautaire.

Monsieur le Président explique qu'il convient de solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de LA GODIVELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé pour la commune de LA GODIVELLE ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

79 / 2020 : Désignation des représentants socio-professionnels du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du collège des socio-professionnels du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

13 Représentants des socio-professionnels :

- **Loueurs en meublés** : Françoise PINAULT et Stéphane CREGUT
- **Hôtellerie de plein air** : Amandine RANC et Christophe POULARD
- **Hôtellerie** : Patrick SEBY
- **Villages de vacances** : Vincent PETEX
- **Chambres d'Hôtes** : Denis ARTOT
- **Autres hébergements** : Pierre-Jean RASQUIN
- **Commerçants et artisans** : Pierre SIMON
- **Activités thermales** : Joffrey CHALAPHY
- **Sports de neige** : Alain AUDIGIER
- **Sports et activités de pleine nature hors neige** : Jean-Michel FALGOUX
- **Site de visite ou monument** : Marine-Alice POIZOT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ ADOPTE la liste, dont il vient de lui être donné lecture, des représentants du collège des socio-professionnels devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

80 / 2020 : Réalisation d'un Schéma Directeur de Desserte Forestière

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que 9 communes ne sont pas couvertes par une réglementation de boisement : CHASTREIX, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, LA GODIVELLE, LE MONT-DORE, MURAT LE QUAIRE, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-DIERY (partie CRESTE) et MONTGRELEIX.

Il y a également la présence de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles comme la Forêt de la Montagne du Mont à CHASTREIX ou encore les tourbières d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES. Deux réserves naturelles ont été créées sur le territoire : la Vallée de Chaufour et la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, ainsi qu'un site Natura 2000 de 6 500 hectares de surface.

Enfin, il est recensé des ZNIEFF aussi bien de type 1 que de de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et à l'est du territoire, une ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux).

C'est au regard de ces éléments de contexte identifiés sur le territoire du Massif du Sancy, un massif forestier arrivant majoritairement à maturité et une propriété très morcelée, que la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY s'est engagée activement, en partenariat avec le Conseil départemental du PUY-DE-DOME, dans une stratégie « de mobilisation dynamique de la ressource forestière », stratégie passant notamment par la sensibilisation des propriétaires à une gestion durable de leurs propriétés et l'amélioration des conditions d'exploitation de la forêt via un déploiement pertinent de la desserte forestière locale car l'absence ou l'inadaptation de la voirie forestière comme des anciens chemins trop étroits, des passages de cours d'eau ou des pentes... constituent des obstacles majeurs au développement et à l'exploitation rationnelle des espaces boisés du territoire.

Aussi, pour répondre à ces objectifs, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de lancer une étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur de Desserte Forestière localisé qui devra tenir compte de la politique générale de la collectivité d'une part mais également de l'ensemble des fonctions de la forêt d'autre part.

L'étude pourrait ainsi porter sur les zones géographiques suivantes en ciblant plus précisément les communes réparties en deux tranches :

- **Tranche 1** => CHAMBON SUR LAC, CHASTREIX, LA BOURBOULE, LE MONT-DORE, MURAT LE QUAIRE, MUROL, SAINT-DIERY, SAINT-NECTAIRE, SAINT-VICTOR LA RIVIERE.
- **Tranche 2** => BESSE ET SAINT-ANASTAISE, COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, LA GODIVELLE, PICHERANDE, SAINT-PIERRE COLAMINE, VALBELEIX.

Il en résulte une surface totale d'étude proposée de **7 317 ,37 hectares**, répartis comme suit :

- **Tranche 1** => **3 684,89ha**
- **Tranche 2** => **3 632,48 ha**
- **Total** => **7 317,37 ha**

Détails des surfaces par tranche géographique :

Communes TRANCHE 1	Surface d'étude en ha
CHAMBON-SUR-LAC	122,17
CHASTREIX	316,3
LA BOURBOULE	664,19
MONT-DORE	688,42
MURAT-LE-QUAIRE	229,86
MUROL	108,31
SAINT-DIERY	641,01
SAINT-NECTAIRE	573,28
SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	341,35
Total Tranche 1	3 684,89

Communes TRANCHE 2	Surface d'étude en ha
BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	705,32
COMPAINS	1 114,42
EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	390,04
ESPINCHAL	34,31
LA GODIVELLE	85,91
PICHERANDE	196,81
SAINT-PIERRE-COLAMINE	310,03
VALBELEIX	795,64
Total Tranche 2	3 632,48

Monsieur le Président précise que le Département du PUY-DE-DOME pourrait subventionner cette étude à un taux de 80% avec un coût d'étude plafonné à 10 € / hectare, soit un montant Hors taxes de 73 174 €. Le solde du financement serait pris en charge par les fonds propres de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE le lancement d'une étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur de Desserte Forestière ;
- ❖ PRECISE que chacune des tranches fera l'objet d'un lot ;
- ❖ SOLLICITE une subvention auprès du Département du PUY-DE-DOME à hauteur de 80% avec un coût d'étude plafonné à 73 174 € ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

81 / 2020 : Création poste Adjoint d'Animation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Contrat à Durée Déterminée de l'intervenant musical dans les écoles du versant Sud de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est arrivé à son terme le 3 Juillet 2020.

Monsieur le Président rappelle que l'agent a obtenu l'agrément de l'Education Nationale et qu'il est fort apprécié par les enseignants avec lesquels il est en contact.

Monsieur le Président précise qu'aucun concours d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B) n'a eu lieu depuis son recrutement en Avril 2018.

Afin de pérenniser l'agent dans son emploi, Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 23 / 35èmes pour ainsi l'intégrer aux effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et ce à compter du 1^{er} Septembre 2020.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (23 / 35èmes) à compter du 1^{er} Septembre 2020, et de supprimer le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à cette même date.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire

- ❖ APPROUVE la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 23 / 35^{èmes} à compter du 1^{er} Septembre 2020 ;
- ❖ DECIDE de supprimer le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet à compter du 1^{er} Septembre 2020 ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2020 ;

82 / 2020 : Modification tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 74 / 2019 en date du 11 Juin 2019 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°81 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 créant un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet 23 / 35^{èmes} à compter du 1^{er} Septembre 2020 et supprimant le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à compter de cette même date ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les 2 techniciens GEMAPI ont quitté leurs fonctions, et qu'ils n'ont pour l'instant pas été remplacés dans l'attente de l'avancée du prochain Contrat Territorial sur les Couzes. Aussi, il convient de supprimer ces 2 emplois du tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Septembre 2020 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
	Attaché Territorial	A	2	2	
Administratif	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	3	3	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	2	1	1

Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	8	8	
EMPLOIS		Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public		A	1	35 / 35èmes	CDI
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy		B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil de Communauté

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2020 ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2020 et de ses Budgets Annexes.

83 / 2020 : Fonds de concours complémentaire Saint-Genès Champespe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 28 / 2018 en date du 12 Mars 2018 étendant le bénéfice du Fonds de concours de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY aux communes de LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX et SAINT-GENES CHAMPESPE ;

VU la délibération n° 133 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 2 375 € à la commune de SAINT-GENES CHAMPESPE pour les travaux de réfection des escaliers de l'église ;

VU la délibération n° 10 en date du 17 Juillet 2020 de la commune de SAINT-GENES CHAMPESPE sollicitant un complément de Fonds de concours pour les travaux de réfection des escaliers de l'église ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que lorsque la commune de SAINT-GENES CHAMPESPE a entrepris les travaux de réfection des escaliers de l'église, lors du décapage des marches, des travaux supplémentaires importants sont apparus pour un montant de 6 927 € Hors Taxes. La Commune souhaite bénéficier d'un complément de Fonds de concours de 3 463.50 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-GENES CHAMPESPE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 60 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 3 463.50 € à la commune

de SAINT-GENES CHAMPESPE pour couvrir une partie du surcoût des travaux de réfection des escaliers de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 3 463.50 € à la commune de SAINT-GENES CHAMPESPE pour faire face au surcoût des travaux de réfection des escaliers de l'église ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

84 / 2020 : Fonds de concours Saint-Nectaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 0135 en date du 9 Décembre 2019 de la commune de SAINT-NECTAIRE sollicitant un Fonds de concours pour l'aménagement de nouveaux jeux et la réfection du Parc du Dolmen ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a entrepris des travaux pour l'aménagement de nouveaux jeux et la réfection du Parc de Jeu du Dolmen pour un montant de 18 976.24 € Toutes Taxes Comprises. La Commune souhaite bénéficier d'un complément de Fonds de concours de 18 976.24 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour l'aménagement et la réfection du Parc de Jeu du Dolmen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour l'aménagement et la réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

85 / 2020 : Fonds de concours Saint-Nectaire – Mur communal des Granges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 2019-0134 en date du 9 Décembre 2019 de la commune de SAINT-NECTAIRE sollicitant un Fonds de concours pour la réfection du Mur communal des Granges ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a entrepris des travaux pour la réfection du Mur communal des Granges pour un montant de 14 130.06 € Toutes Taxes Comprises. La Commune souhaite bénéficier d'un complément de Fonds de concours de 7 065.03 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

86 / 2020 : Motion pour le maintien de la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont Dore

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 97 - 2016 en date du 26 Juillet 2016, souhaitant le maintien de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore ;

Considérant les annonces faites par SNCF Réseau de ne plus maintenir la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore au regard de coûts de maintenance trop important ;

Considérant la mobilisation de la population et des Elus du territoire ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que déjà en 2016, la population et les Elus du territoire s'étaient mobilisés contre la fermeture de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore au service voyageur et s'attendaient à ce que ce soit au tour du dernier client Frêt, l'entreprise SMDA qui exploite notamment les Eaux du Mont-Dore, de devoir choisir le transport par camion.

Monsieur le Président donne lecture du courrier qu'il a envoyé au Président Directeur Général de SNCF Réseau le 21 Juillet 2020, dont il a envoyé une copie à Madame la Préfète, aux parlementaires du territoire, aux Maires et Présidents de Communautés de Communes concernés par la ligne Volvic – Le Mont-Dore.

Monsieur le Président précise que Madame la Préfète a organisé deux réunions les 10 et 24 Juillet 2020 avec les différents intervenants concernés, afin de trouver une solution alternative à la fermeture définitive de la ligne. Une des possibilités évoquées est une participation financière de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du

Puy-de-Dôme et des collectivités locales par l'intermédiaire des quatre communautés de communes afin d'apporter les 400 000 € manquants au Plan de financement des travaux d'urgence à réaliser en 2020, ces derniers ne pouvant être pris en charge intégralement par SNCF Réseau et l'entreprise SMDA.

Monsieur le Président fait référence aux annonces du Président de la République en date du 14 Juillet 2020, concernant les efforts à faire en termes d'écologie, et notamment renforcer le fret ferroviaire massivement. Le maintien et le développement de cette ligne revêt un enjeu économique pour les emplois sur le territoire du Massif du Sancy, un enjeu sécuritaire dans la traversée de nos bourgs par des milliers de camions supplémentaires, ainsi qu'un enjeu environnemental et doit être reconnu par tous, comme une véritable ligne d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ SOUHAITE que cette ligne ferroviaire soit maintenue pour le fret, et qu'elle soit rouverte aux voyageurs ;
- ❖ PRECISE qu'elle est nécessaire au bon fonctionnement et au développement des entreprises du territoire, et qu'elle est complémentaire au projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Massif du Sancy tant par l'accueil touristique que par la préservation de l'environnement ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer la diffusion.

87 / 2020 : Avenants Réhabilitation de la Piscine de Super-Besse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire que lors de la Réception des travaux des différents lots en date du 31 Octobre 2019, le Procès-Verbal du Lot n° 20 – Traitement de l'eau a été signé avec des réserves sur le Pentagliss car il ne correspondait pas au cahier des charges. En effet, la hauteur de glisse réalisée par l'entreprise Eurotechnologie est de 1.95 mètres pour une commande de 3.80 mètres au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Monsieur le Président explique que plusieurs réunions de négociations se sont tenues en présence du Maître d'œuvre et de l'entreprise. Selon cette dernière, la modification de la norme NF EN 1069 après la remise des offres et la fabrication de l'ouvrage, les ont obligés à modifier la hauteur initiale du pentagliss.

Il a été convenu lors du dernier entretien une répartition du surcoût de l'élévation du départ de l'ouvrage entre les entreprises, la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, le contenu des projets d'avenants et propose leur approbation selon la liste suivante :

- Pour les marchés de travaux (Tous les montants sont Hors Taxes) :
 - Montant Total du marché initial : 4 052 345,96 €
 - Montant Total + avenants précédents : 4 514 638,12 €
 - Montant Total + nouveaux avenants : 4 549 538.12 € (+12,27%)

- LOT 20 – Traitement de l’eau - Eurotechnologie
 - Marché initial : 319 022.79 €
 - Avenants antérieurs + 2 868.76 €
 - Nouvel Avenant : + 19 000.00 €
 - Nouveau marché : 340 891.55 €

- LOT 22 – VRD aménagements extérieurs - Coudert
 - Marché initial : 589 772.00 €
 - Avenants antérieurs + 66 473.50 €
 - Nouvel Avenant : + 15 900.00 €
 - Nouveau marché : 672 145.50 €

➤ Pour le marché de Maîtrise d’œuvre (tous les montants sont Hors Taxes) :

- Marché initial : 376 445.60 €
- Avenants antérieurs : 69 492.89 €
- Nouvel avenant : - 4 000.00 € (- 2 000.00 € B_Cube et – 2 000.00 € R Agence)
- Nouveau marché : 441 938.49 €

Après avoir ouï toutes les explications, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ❖ APPROUVE les projets d'avenants aux marchés de travaux des lots 20 – Traitement de l’eau et 22 – VRD aménagements extérieurs, et de Maîtrise d’œuvre tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE la signature de ces avenants ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020.

88 / 2020 : Rétrocession parcelles non vendues – ZA de la Longeix à Egliseneuve d’Entraigues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l’Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération en date du 11 Septembre 2001 autorisant le transfert de la Zone Artisanale d’Egliseneuve d’Entraigues pour les parcelles cadastrées C d’une surface totale de 2 558m², situées au lieu-dit « La Longeix » ;

VU la délibération n° 2020-39 de la commune d’EGLISENEUVE D’ENTRAIGUES en date du 11 Juin 2020 demandant la rétrocession de ces trois parcelles non vendues ;

Monsieur le Président explique que les trois parcelles qui avaient été cédées à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en 2001 n’ont jamais trouvé preneurs et sont en état de friches. Il s’agit des parcelles 305, 306 et 311 en bord de route. Les services techniques de la commune d’EGLISENEUVE D’ENTRAIGUES les ont toujours entretenues depuis le transfert et la commune souhaiterait les aménager en espaces verts.

Monsieur le Président présente le plan cadastral et propose de rétrocéder ces trois parcelles à la commune d’EGLISENEUVE D’ENTRAIGUES à l’euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE de rétrocéder les parcelles 305, 306 et 311 à la commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES à l'euro symbolique ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.